

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-355

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Semaine Bleue – Marche bleue le dimanche 29 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 Septembre 2024 en vue de l'organisation de la marche bleue le 29 Septembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Parking des Allées Marcel Jullian**, dans la partie comprise de l'entrée du parking Avenue Marx Dormoy jusqu'au niveau du hangar (moitié du parking) : **fermeture par des GBA Béton au niveau du hangar sur toute la largeur** :

- du samedi 28 Septembre 2024 à 18h00 au dimanche 29 Septembre 2024 à 12h00.

L'entrée et la sortie du parking s'effectuent par la Rue des Allées.

#### ARTICLE 2 :

La circulation est interrompue sur le passage de la marche bleue, qui est encadrée par les agents de la Police Municipale, le **dimanche 29 Septembre 2024 à partir de 10h00**, sur le parcours suivant :

- Départ Ecole Pic Chabaud, Avenue Dr Perrier, Boulevard du 4 Septembre, Cours Carnot, Avenue Marx Dormoy, Parking des Allées Marcel Jullian, Avenue Marx Dormoy, Cours Carnot, Esplanade Isidore Rollande.  
.../...

**ARTICLE 3 :**

La circulation est interdite **Rue Berthelot**, dans la partie comprise entre la Rue Roland Inisan et l'Avenue Victor Hugo : (barrière amovible) :

- Le dimanche 29 Septembre 2024 de 10h00 à 13h00.

**ARTICLE 4 :**

La circulation **Rue Roland Inisan** se fait en sens unique depuis la Rue Berthelot vers la Rue Emile Zola,

- Le dimanche 29 Septembre 2024 de 07h00 à 13h00.

La sortie du parking Voltaire s'effectue uniquement vers la Rue Emile Zola.

**ARTICLE 5 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Commerce,
- Service Vie Associative,
- Mme la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale.

**PUBLIÉ LE**

**19 SEP. 2024**

Châteaurenard, le 16 Septembre 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

